

CONSEIL MUNICIPAL
23 MARS 2021
RELEVÉ DE DÉCISIONS

1 - REVISION GENERALE DU PLU - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-12 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 9 juillet 2010 ;

VU la délibération du 13 décembre 2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU la délibération du 24 septembre 2019 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme. ;

VU les réunions avec les personnes publiques associées en date du 9 juillet 2019 et 16 décembre 2019

VU la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2019 portant sur les réajustements du PADD, **CONSIDERANT** que dans le cadre de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

CONSIDERANT que ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. La présente communication au Conseil doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire.

CONSIDERANT que suite aux débats des 24 septembre 2019 et 17 décembre 2019, l'avancement des travaux par la nouvelle équipe municipale a conduit à modifier certaines orientations générales affichées, notamment en ce qui concerne le volet logement du PADD, le volet économique et le volet patrimonial et environnementale, ce qui justifie la tenue d'un nouveau débat.

CONSIDERANT que les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLU et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Et après avoir débattu sur les modifications apportées aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Le Conseil Municipal :

Article unique : prend acte du débat organisé au sein du Conseil Municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

2 - CAMPING -COMPTE DE GESTION 2020

VU les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le compte de gestion 2020 établi par le Trésorier est conforme aux écritures enregistrées par l'ordonnateur,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le compte de gestion 2020 du budget du Camping

3 - CAMPING - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

VU les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après que Monsieur le Maire se soit retiré et que Monsieur Christian GAUTIER ait été élu, à main levée et à l'unanimité, Président de séance par le Conseil Municipal, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le compte administratif 2020 du Camping Municipal

4 – CAMPING – BUDGET PRIMITIF 2021

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des finances,

VU l'instruction budgétaire M4,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, par 22 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

Article unique : adopte le budget primitif 2021 du Camping.

5 – CIMETIERE – COMPTE DE GESTION 2020

VU les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le compte de gestion 2020 établi par le Trésorier est conforme aux écritures enregistrées par l'ordonnateur,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le compte de gestion 2020 du budget du Cimetière

6 – CIMETIERE – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

VU les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après que Monsieur le Maire se soit retiré et que Monsieur Christian GAUTIER ait été élu, à main levée et à l'unanimité, Président de séance par le Conseil Municipal, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le compte administratif 2020 du Cimetière.

7 – CIMETIERE – BUDGET PRIMITIF 2021

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M4,

VU l'avis de la commission des finances,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, avec 22 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

Article unique : adopte le budget primitif 2021 du Cimetière.

8 – VVF – COMPTE DE GESTION 2020

VU les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le compte de gestion 2020 établi par le Trésorier est conforme aux écritures enregistrées par l'ordonnateur,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le compte de gestion 2020 du budget du VVF

9 – VVF – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

VU les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après que Monsieur le Maire se soit retiré et que Monsieur Christian GAUTIER ait été élu, à main levée et à l'unanimité, Président de séance par le Conseil Municipal, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le compte administratif 2020 du VVF.

10 – VVF – BUDGET PRIMITIF 2021

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M4,

VU l'avis de la commission des finances,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, avec 22 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

Article unique : adopte le budget primitif 2021 du V.V.F.

11 – COMMUNE – COMPTE DE GESTION 2020

VU les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le compte de gestion 2020 établi par le Trésorier est conforme aux écritures enregistrées par l'ordonnateur,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le compte de gestion 2020 de la Commune de La Turballe.

12 – COMMUNE – COMPTE DE GESTION 2020

VU les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après que Monsieur le Maire se soit retiré et que Monsieur Christian GAUTIER ait été élu, à main levée et à l'unanimité, Président de séance par le Conseil Municipal, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le compte administratif 2020 de la Commune.

13 – COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT 2020

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des finances,

VU l'instruction budgétaire M14,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : décide d'affecter le résultat 2020 du budget de la commune de La Turballe selon les modalités suivantes :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020	EURO
SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N-1	
Dépense 001 (a) (besoin de financement)	
Recette 001 (excédent de financement)	- 118 115,92 €
SOLDE DES RESTES A RÉALISER N-1	
<i>INVESTISSEMENT</i>	
Besoin de financement (b)	- 419 972,39 €
Excédent de financement (1)	
<i>FONCTIONNEMENT</i>	
Déficit	0 €
Excédent	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	
Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	+1 207 642,93 €
Résultat antérieur reporté	+ 12 333,43 €
(ligne 002 du compte administratif N-1), précédé du signe + ou -	
Résultat à affecter	+ 1 219 976,36 €
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement (a), y compris restes à réaliser (b)	538 088,31 €
2) Report en fonctionnement R002 (2)	681 888,05 €

14 – BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE

VU l'article L 2241-1 du *Code Général des Collectivités Territoriales*,

VU le tableau annexé retraçant l'ensemble des acquisitions et cessions foncières signées en 2020,

CONSIDERANT que chaque dossier d'acquisition et de cession a fait l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal où d'un arrêté de préemption de Monsieur Le Maire.

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, par 22 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

Article 1 : prend acte des acquisitions et cessions réalisées en 2020 et présentées dans le tableau annexé à la présente,

Article 2 : approuve le bilan 2020 des acquisitions et cessions tel que présenté dans le tableau annexé à la présente.

15 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 1639 A du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT le produit fiscal « nécessaire » pour 2021 permettant de satisfaire les besoins budgétaires et la réalisation des projets de l'exercice,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : de fixer les taux des impôts directs locaux à percevoir, au titre de l'année 2021, comme suit :

- **36,14 %** pour la Taxe Foncière Bâtie
- **48,93 %** pour la Taxe Foncière Non Bâtie

16 – COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2021

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le débat d'orientation budgétaire du 27 janvier 2021,

VU l'avis de la commission des finances,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, par 22 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

Article unique : adopte le budget primitif 2021 de la Commune.

17 – MODIFICATION TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TERRASSES

VU le décret n° 2020-13 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 15-1 en date du 22 décembre 2020,

CONSIDERANT qu'il convient, dans le cadre de la crise sanitaire, de ne pas grever les exploitants des bars et restaurants et autres commerces fermés administrativement de charges fixes relevant de l'occupation du domaine public,

Sur le rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : décide de la gratuité de l'occupation du domaine public au droit des commerces pour l'implantation de terrasse, quelle que soit la nature de celle-ci.

18 – NOUVELLE LIMITE ADMINISTRATIVE DU PORT DE LA TURBALLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/BPEF/083 du 18 décembre 2020 portant autorisation environnementale unique au titre de l'article L 181-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020 / BPEF / 085 du 18 décembre 2020 portant décision d'extension portuaire du port de pêche et de plaisance de La Turballe ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020 / BPEF / 084 approuvant la convention relative au transfert de gestion lié à un changement d'affectation établie entre le préfet du département de la Loire-Atlantique et le président du syndicat mixte Les ports de Loire-Atlantique destinée à l'extension du port de La Turballe,

VU le plan « projet de modification de la limite administrative du port de La Turballe » daté du 27/11/2019, joint en annexe,

VU la délibération n°5.2 du 19 février 2021 du syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire Atlantique validant le projet de nouvelle limite administrative du port ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les limites actuelles pour intégrer dans le périmètre portuaire, les ouvrages construits dans le cadre du projet d'aménagement du port de La Turballe.

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : fixe la nouvelle limite administrative du port de La Turballe conformément au plan joint en annexe « projet de modification de la limite administrative du port de La Turballe » daté du 27/11/2019 ;

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

19 – ACCUEIL DE STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DANS LES SERVICES DE LA COLLECTIVITÉ

VU le code de l'éducation - art L124-18 et D1 24-6,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : institue le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur, accueillis dans la collectivité pendant plus de 2 mois consécutif ou non, en se basant sur le minimum institué par les textes en vigueur.

Article 2 : Les stages inférieurs à deux mois ne sont pas gratifiés.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de stage, de plus ou moins de deux mois.

Article 4 : inscrit les crédits prévus au budget chapitre 12 article 64131.

20 – MODIFICATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE NATIONAL D’ACTION SOCIALE (CNAS)

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le représentant de la Commune auprès du Comité National d'Action Sociale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : désigne Christian GAUTIER représentant de la Mairie de La Turballe auprès du Comité National d'Action Sociale.

21 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE CAP ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

CONSIDERANT que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

CONSIDERANT que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : décide du mode de désignation à main levée,

Article 2 : désigne les membres du conseil municipal qui siégeront au sein de la CLECT de CAP Atlantique :

- Membre Titulaire : Christian GAUTIER
- Membre Suppléant : Michel THYBOYEAU

22 – DÉNOMINATION DU PARKING DU MARCHÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 02 mars 2021,

CONSIDERANT la nécessité de dénommer le parking public situé à proximité des halles, « le parking du marché »,

Sur le rapport présenté par Gérard BRION, Adjoint,

Après délibération, par 22 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve la dénomination du parking situé au bout de la rue Julien Jaunais, « Parking du marché ».

23 – CONVENTION D'UTILISATION DES CENTRES AQUATIQUES DE CAP ATLANTIQUE ET DE FACTURATION DE DEPENSE RESIDUELLE DU TRANSPORT DES ELEVES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire du 29 juin 2017 fixant pour les centres aquatiques communautaires, la tarification des scolaires 1^{er} degré,

VU la clé de répartition des charges financières pour le transport « piscine » pour les élèves de GS, CP, CE1, CE2 des écoles des communes de CAP Atlantique,

CONSIDERANT la nécessité d'un conventionnement pour l'utilisation des centres aquatiques de CAP Atlantique et de facturation de dépense résiduelle du transport des élèves,

Sur le rapport présenté par Isabelle MAHÉ, Adjointe,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des centres aquatiques de Cap Atlantique et de facturation de dépense résiduelle du transport des élèves pour les établissements du 1^{er} degré, entre la Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique et la Commune de La Turballe,

Article 2 : inscrit la dépense au budget 2021 et suivants.

24 – AVENANT A LA CONVENTION D'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO)

VU L'article 5, IV de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle

VU 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984.

VU le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction Publique et de litiges sociaux.

VU le 2020-1303 du 27 octobre 2020, reportant la date limite à l'expérimentation, en la fixant désormais au 31 décembre 2021, conformément à ce qu'avaient prévu les dispositions de l'article 34 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice.

CONSIDERANT que Lors de sa séance du 15 décembre 2020, le Conseil d'Administration du CDG de Loire-Atlantique a pris acte du prolongement de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 et autorisé M. Le Président à conclure un avenant pour chacune des conventions signées avec les 167 collectivités ayant adhéré à la MPO. Cet avenant a simplement pour objet de modifier la date de fin de l'expérimentation dans la convention initiale, à l'exclusion de toute autre modification.

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : conclut un avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique, afin de proroger ladite expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

25 – GESTION DES DOCUMENTS A ELIMINIER A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

VU le code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : autorise les agents chargés de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent (suppression de la base bibliographique informatisée) et qu'ils conservent à la bibliothèque la liste des documents éliminés.

26 – SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE DE CAP ATLANTIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Cap Atlantique

VU le schéma directeur cyclable de CAP Atlantique ;

CONSIDERANT Que la volonté de la Municipalité est de favoriser l'utilisation de la bicyclette sur le territoire de la Ville,

CONSIDERANT Qu'il est nécessaire d'offrir un cheminement de qualité et cohérent aux utilisateurs de deux-roues non motorisés,

CONSIDERANT Qu'il est nécessaire d'établir, dans un souci de cohérence des aménagements et d'optimisation de la dépense publique, une programmation pluriannuelle des aménagements cyclables,

Sur le rapport présenté par Emilie DARGER, Adjointe,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le schéma directeur cyclable de CAP Atlantique ainsi que la réalisation du schéma communal ;

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.